



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Reçu en préfecture le 03/07/2023

ID : 025-242500361-20230629-RH2308A0951-AR

Publié le : 03/07/2023

N°RH.23.08.A0951

OBJET : Modification des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) Ville de Besançon / CCAS / GBM – Abrogation de l'arrêté RH.23.08.A0107

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,  
Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics codifié aux articles L251-5 à L251-10 du code général de la fonction publique,  
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 11 mai 2022, du Conseil Municipal du 19 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mai 2022, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville de Besançon, du CCAS et de GBM égal à celui des représentant-e-s du personnel  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, relative à l'installation des conseillers municipaux,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'installation des conseillers communautaires,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,  
Vu le règlement intérieur du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la présidente de désigner les représentants du collège des collectivités et établissements, au sein du Comité Social Territorial commun à la Ville de Besançon, à Grand Besançon Métropole, et au CCAS de Besançon,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants du collège des collectivités et établissements pour le Comité Social Territorial commun sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

Mme Anne VIGNOT  
M. Gabriel BAULIEU  
Mme Marie-Jeanne BERNABEU  
M. Jacques KRIEGER  
M. Abdel GHEZALI  
Mme Elise AEBISCHER  
Mme Marie-Thérèse MICHEL

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

M. Fabrice TAILLARD  
M. Franck RACLOT  
M. Frank LAIDIE  
M. André TERZO  
Mme Valérie HALLER  
Mme Annaick CHAUVET  
Mme Fabienne BRAUCHLI

M. Pierre-Charles HENRY  
Mme Sylvie WANLIN

Mme Marie LAMBERT  
M. Jean-Hugues ROUX

M. Baudouin RUYSSSEN  
M. Jean-René DESCARREGA  
M. Pascal BRENIERE  
M. Stéphan RAPHAEL  
Mme Catherine GUIEU  
M. Alban SOUCARROS

M. Denis FRELAT  
M. Alexandre GRANDVOINNET  
M. Pierre DISTINGUIN  
M. Henry FERREIRA-LOPES  
M. Franck DESGEORGES  
Mme Virginie POUSSIER

**Article 2** : L'arrêté n° RH.23.08.A0107 du 23 janvier 2023 est abrogé.

**Article 3** : Le Comité Social Territorial est présidé par Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, Maire de la Ville de Besançon, Présidente du CCAS.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

29 JUIN 2023  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon